

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 3509

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Di Filippo, M. Bazin et Mme Corneloup

à l'amendement n° 1794 de M. Sansu

ARTICLE 4

I. – À la fin de l'alinéa 5, substituer au taux :

« 10,3 % »,

le taux :

« 5,15 % ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 6, substituer au taux :

« 20,6 % »

le taux :

« 10,3 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à interpeler sur la nécessité d'atténuer pour les entreprises le choc de cette surtaxe qui devait être exceptionnelle lors de sa création l'année dernière. Il divise les taux par deux.